

MUAY THAI SCHOOL 92

Protocole sanitaire pour la reprise de l'entraînement

1. LES MESURES INTERNES AU SEIN DE L'ASSOCIATION

- Limitation du **nombre de personnes présentes dans les vestiaires**, l'idéal étant que chacun arrive en tenue et prenne ensuite sa douche chez lui.
- Renvoi **systématique, de toute personne qui, à l'entame d'un entraînement, présente des signes cliniques suspects** : fièvre, mal à la tête ou rhume quand bien même ne tousse-t-elle pas.

2. LES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS

- **Le port du masque** ne s'applique pas pendant l'entraînement. En revanche, comme dans tous les lieux clos, il est **obligatoire** dans l'enceinte avant et après chaque séance.
- **L'application de la distanciation physique** en dehors des situations d'entraînement **et des gestes barrières** est incontournable.

3. L'ORGANISATION DES LIEUX

a) La salle :

- Un sens de circulation afin d'éviter autant que possible les croisements
- Interdiction de stationner devant les portes d'entrée et de sortie ou dans les couloirs
- Les parents ne peuvent pas assister aux entraînements
- Respecter de manière absolue des règles d'hygiène:
 - Se laver les mains avant et après l'entraînement (avoir ses propres lingettes ou du gel hydroalcoolique)
 - Désinfecter le matériel (sacs de frappe, poires, haltères, cordes à sauter...) après chaque utilisation
- Programmer au maximum des entraînements en plein air, notamment pour ce qui a trait à la préparation physique (footing, musculation, corde à sauter...).

b) Les vestiaires :

Le **port systématique du masque** y est de mise pour tous, de même que le maintien de la distanciation physique autant que cela soit possible. **Seules les personnes (athlètes, encadrants) dont la présence se justifie sont autorisées** à y pénétrer.

4. EN CAS DE FERMETURE

En cas de protocole imposé par le Préfet, l'association s'engage à réaliser 2 séances Visio et lorsque cela est possible 2 séances en extérieur par semaine.

Rappel Article 14 du règlement intérieur : « Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur, de la Direction des Sports de Boulogne, pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (vacances scolaires, grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle, crise sanitaire ... »